PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 19
Conseillers Présents 16

Séance ordinaire
du 07 septembre 2026 à 20 h 00
Sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1er Adjoint, M. Dominique RULOFS, 3e Adjoint, Mme Flore-Anne MERMET, 4e Adjointe, M. Robert MANSUTTI, 5e Adjoint, Mme Rose-Marie FRICKER, conseillère municipale déléguée, M. Michel SÉTIF, Mmes Karine BISCHOFF, Carole KOESSLER, M. Thierry VAUT, Mme Nathalie RAUBER, M. Nicolas HIRTZ, conseiller municipal délégué, Mmes Cynthia FINCK et Audrey EGGENSCHWILLER, Christelle PIERROT-DE SIMONE, M. Jérôme MATHIEU.
Étaient excusés : Mme Marion MOUROT, 2e Adjointe ayant donné procuration à M. Franck DUDT, M. Henri STASCHE, conseiller municipal délégué ayant donné procuration à Mme Rose-Marie FRICKER et Pierre EGLY ayant donné procuration à M. Nicolas HIRTZ.
Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.
Secrétaire de séance : M. Nicolas HIRTZ.
Date de la convocation : 03 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 juin 2026.
2) Désignation du secrétaire de séance.
3) Association Histoire et Patrimoine du Soultzbach : présentation des projets par les membres et signature d'une convention de partenariat et d'autorisation de passage sur des chemins forestiers communaux.
4) Délégations accordées au maire par le conseil municipal – abrogation et remplacement de la délibération du 20 mars 2026.
5) Désignation d'un correspondant défense – retrait de la délibération du 05 juin 2026.
6) Point sur les travaux et les actes signés.
7) Fonction publique territoriale : organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.
8) Décision modification n° 2.
9) Comptabilité : restitution indice de pilotage comptable.

10) Réhabilitation des plateaux sportifs : notification d'attribution de subvention.
11) Désignation d'un référent « frelon asiatique ».
12) ONF : signature d'une convention de mandat de facturation par ONF – Agence Haut-Rhin – Le Haut Soultzbach.
13) Territoire d'Energie Alsace : convention pour la préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective.
14) Conseil de Fabrique : signature d'une convention dans le cadre de la transformation du presbytère en gîtes.
15) Association des Maires de France : appel à la solidarité envers les communes sinistrées face aux incendies.
16) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre cette séance et souhaite la bienvenue aux représentants de l'association Histoire et Patrimoine.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 AVRIL 2026

M. le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs éventuelles observations sur le compte rendu du 05 juin 2026.

Concernant les publications évoquant le terrain de tennis, le terrain de football actuellement peu utilisé ainsi que le projet de marquage au sol destiné aux activités scolaires, M. MATHIEU précise que **cette discussion a bien eu lieu avec M. le Maire sur place. La phrase sur la visite des sapins avait** pour objectif d'apporter une touche d'humour et qu'elles ne visaient en aucun cas à formuler une critique.

M. Jérôme MATHIEU souhaite intervenir également sur les délais de convocation, bien qu'ils soient légaux, il estime qu'ils sont trop courts et en même temps, il suppose que le groupe majoritaire connait les dates en amont. Il pense également que le fait de noter qu'il aurait coupé deux fois la parole au maire ne rentre pas vraiment dans un esprit d'apaisement souhaité lors d'une discussion avec M. Nicolas HIRTZ.

M. Franck DUDT, maire répond que les convocations sont effectivement envoyées dans les délais prévus par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et le règlement intérieur de surcroît qui a été adopté à l'unanimité. D'ailleurs, le règlement intérieur prévoit également l'envoi au préalable des questions à rajouter à l'ordre du jour dans le but de permettre au maire d'y répondre. Il confirme par ailleurs que M. MATHIEU lui a bien coupé la parole par deux fois et ne voit pas pourquoi cette information ne figurerait pas dans le compte-rendu.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité en tenant compte de la modification demandée par M. Jérôme MATHIEU.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas HIRTZ a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DU SOULTZBACH : PRESENTATION DES PROJETS PAR LES MEMBRES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR DES CHEMINS FORESTIERS COMMUNAUX.

M. Franck DUDT, accueille avec plaisir les trois membres de l'association Histoire et Patrimoine, MM. Philippe RICHARD, Daniel RUDLER et Mme Marie-Reine FLODERER, chacun à tour de rôle présente ses projets pour l'année à venir.

M. Philippe RICHARD précise que l'association a 2 ans, au démarrage elle était composée de 7 membres et maintenant 30. Diefmatten, Soppe-le-Bas et Le Haut Soultzbach en forment le périmètre. Les projets sont nombreux et trois sont présentés au Conseil Municipal :

Une première exposition dans le cadre de la journée du patrimoine le 20 septembre : un atelier de calligraphie avec la participation du centre de recherche sur l'histoire des familles sur le thème « le vallon du Soultzbach au travers des siècles » - présentation de documents ;

La mise en place d'un sentier mémoire des chemins de fer dans la forêt de Mortzwiller, projet sous la houlette de M. Daniel RUDLER avec quelques membres de l'association ;

Mme Marie-Reine FLODERER informe d'une conférence à venir sur l'évêque Jean-Baptiste-Joseph Gobel (1727-1794)**,** originaire de Thann, propriétaire d'un « château » à Mortzwiller et qui devint l'un des évêques constitutionnels les plus engagés dans la Révolution. Elle sera programmée en 2027.

M. le Maire remercie l'équipe et demande l'autorisation de signature de la convention liant l'association à la commune et ayant pour objet les conditions dans lesquelles la commune autorise l'association à emprunter et utiliser les chemins forestiers communaux situés sur le territoire de la commune dans le cadre de ses activités :

- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine local,
- inventaire et entretien du petit patrimoine,
- organisation de randonnées patrimoniales,
- actions pédagogiques et culturelles,
- chantiers bénévoles de restauration du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité le maire à signer la convention.

POINT N°4

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 20 MARS 2026

M. le Maire fait part du courrier recommandé avec accusé de réception de la Sous-Préfecture précisant que les délégations accordées par le conseil municipal au maire n'étaient pas assez précises dans leurs limites ou conditions.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

M. le Maire interroge l'assemblée, aucune question n'est posée.

Après lecture de la proposition et après discussion, Monsieur le Maire soumet au vote :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite de 1 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **dans la limite d'un montant d'acquisition de 100 000 € par opération, hors frais** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune, devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en demande comme en défense, au fond comme en référé, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €**, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 30 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **dans la limite d'un montant d'acquisition de 100 000 € par opération, hors frais** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite d'un montant d'acquisition de 100 000 € par opération, hors frais, et dans la limite des crédits inscrits au budget** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, **en fonctionnement comme en investissement, pour toute opération inscrite du budget dont le principe a préalablement été approuvé par le conseil municipal,**

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **pour les opérations inscrites au budget de la commune, dont le principe a préalablement été approuvé par le Conseil Municipal ;**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal à 80 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

POINT N° 5

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 05 JUIN 2026

Les modalités de désignation du correspondant défense sont précisées par aucune disposition législative ou réglementaire. Dans ces conditions, il revient au maire, seul chargé de l'administration, en application de l'article L.2122-18 du CGCT, de procéder à une telle désignation pour laquelle il lui est loisible de recueillir l'avis du conseil municipal.
L'arrêté portant désignation de ce correspondant sera édicté et transmis en Sous-Préfecture.

POINT N° 6

POINT SUR LES TRAVAUX ET ACTES SIGNES

M. le Maire fait part à l'assemblée des travaux et actes signés depuis la dernière séance du conseil municipal.

Enfouissement coordonné des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques voisins : marché signé le 26 août 2026. La commune étant coordinatrice de la co-maîtrise d'ouvrage avec Territoire Energie Alsace et Enedis.
L'entreprise retenue est CREATIV TP.
M. le Maire remercie Mme Pascale ROGG, acheteur public de la Communauté de Communes pour sa contribution précieuse au bon fonctionnement du marché.

Voirie à Mortzwiller : comme chaque année des travaux de voirie sont entrepris, pour améliorer le quotidien des habitants, la placette de convivialité devant la salle festive, les trottoirs vers l'étang et des caniveaux CC1 pour un montant de 24 000 €, précise M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de Mortzwiller.

Décision modificative 1 : après la dernière séance du conseil municipal, M. le Maire a été chargé de modifier les imputations comptables pour le paiement des premières factures du presbytère, d'où la première décision modificative.

Chantier presbytère : M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS, en charge du suivi des travaux. Tous les mardis, une réunion de chantier permet de voir l'évolution du chantier. Les travaux avancent bien, le placoplâtre a été posé, les sols également. Les travaux dans la salle de bain sont plus compliqués que prévu dus à une fuite d'eau sous le carrelage qui a dégradé le plancher. Les sanitaires ont été modifiés et le nombre de douches et de salles de bain augmenté.
Concernant les dons en lien avec la Fondation du Patrimoine, est atteint 50 % du montant annoncé, soit 5 080 € + 3 000 € de la Fondation. Il est proposé de refaire une communication pour une potentielle deuxième série de dons sur l'année 2026, la défiscalisation fonctionne toujours soit 66 %. Une plus-value de 20 000 € est envisageable pour le moment à la charge de la commune.

Maison forestière : la vente suit son cours, un potentiel acquéreur se distingue.

POINT N° 7

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de *la collectivité territoriale* en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;
Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

M. Michel SETIF souhaite se faire rappeler les montants alloués au personnel pour les deux protections sociales et propose une augmentation de 5 €.
M. le Maire propose de passer ce point lors d'un prochain conseil municipal.

POINT N° 8

DECISION MODIFICATIVE n° 2

M. le Maire accorde la parole à M. Nicolas HIRTZ, conseiller municipal délégué en charge du budget, pour présenter la décision modificative n° 2.
Comme pour la décision modificative n°1, il s'agit de transférer les crédits d'investissement du compte 21 (immobilisations corporelles) au 23 (immobilisations en cours) pour les travaux du presbytère, en effet ces travaux ne seront pas achevés en cours d'année.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents :
De procéder aux transferts de crédits ci-dessous présentés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **CHAPITRE 21**

2131	Constructions - travaux presbytère	-	155 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES **CHAPITRE 23**

231	Immobilisations corporelles en cours travaux presbytère	+	155 000,00 €

POINT N °9

COMPTABILITE : RESTITUTION INDICE DE PILOTAGE COMPTABLE

M. le Maire donne la parole à M. Nicolas HIRTZ pour faire part à l'ensemble du conseil municipal que l'indice de pilotage comptable (IPC) est le principal indicateur utilisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en matière de qualité des comptes locaux.

Il se base sur des contrôles automatiques réalisés par le logiciel Helios utilisé par la comptabilité et détermine une note sur 100 pour l'ensemble des budgets entrant dans son périmètre, à savoir pour Le Haut Soultzbach, le budget principal.

La note obtenue par la commune du Haut Soultzbach progresse à la clôture de l'exercice 2025, soit 91,67/100 (2024 : 83,23/100). Le Service de Gestion Comptable (SGC) adresse ses remerciements pour ces résultats qui ont pour origine le travail conjoint et quotidien de l'ensemble des acteurs.

Une seule anomalie constatée à la clôture de l'exercice concerne l'absence de provisionnement des créances de plus de 2 ans.

POINT N°10

REHABILITATION DES PLATEAUX SPORTIFS : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Préfet a décidé, afin de soutenir les collectivités territoriales, d'attribuer une subvention d'un montant de 175 317,50 € pour les opérations de la catégorie « équipements sportifs de proximité, y compris les aires de jeux pour enfants, inférieurs à 100 000 € HT ».

Le Haut Soultzbach bénéficie d'une aide de 50 % soit un montant de 39 697,50 €.

Le Conseil municipal relève que la commune a bénéficié d'un niveau d'aide supérieur à la moyenne de celui accordé aux autres communes. Il estime que l'implication de Monsieur le Maire au sein de la commission DETR ainsi qu'auprès de l'Association des Maires du Haut-Rhin a pu contribuer à l'obtention de ces financements.

La configuration sera différente, des panneaux et des buts seront installés.

M. Jérôme MATHIEU demande si la directrice des écoles a été informée du projet de réhabilitation des plateaux sportifs et, le cas échéant, si elle a été consultée et a pu émettre un avis à ce sujet. M. le Maire indique que la directrice des écoles a effectivement été sollicitée et précise qu'elle pourra s'adapter sans difficulté aux transformations envisagées.

POINT N°11

DESIGNATION D'UN REFERENT « FRELON ASIATIQUE»

La communauté de communes gère la crise « frelon asiatique » en lien avec la société d'apiculture et par l'intermédiaire de M. Michel PALATICKY :

- des pièges ont été achetés pour les distribuer aux communes, puis aux habitants,
- une cartographie du Haut Soultzbach a été réalisée pour leur implantation,

- un groupe Whatsapp a été créé.

M. Benoît BLONDE fabrique des pièges, fait voler un drône à proximité des ruches, suit les frelons pour repérer les nids à détruire.

M. le Maire remercie la communauté de communes et les pompiers qui acceptent d'intervenir sur le domaine public.

Un référent doit être désigné dans les communes notamment pour les modalités d'intervention du Syndicat, dans le cadre des modalités arrêtées dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après délibération, nomme M. Benoît BLONDE, référent « frelon asiatique ».

POINT N°12

ONF : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF – AGENCE DU HAUT-RHIN – LE HAUT SOULTZBACH

Dans le cadre de la réforme introduite par la loi de finances de 2020, toutes les communes ont obligation de procéder à la dématérialisation des factures (« facturation électronique ») à partir du 1er septembre 2026.

Cette obligation concerne toutes les ventes de bois à des professionnels non groupées c'est-à-dire uniquement les ventes simples (1 vendeur – 1 acheteur).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

Donne mandat à l'ONF pour rédiger et émettre la facture et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de facturation, l'ONF continue d'émettre les factures (sans encaissement ni reversement).

POINT N°13

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : CONVENTION POUR LA PREFIGURATION D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Présentation par M. le Maire d'« Alsace Synergie », personne morale organisatrice, pour le compte de la commune de projets d'installations de panneaux photovoltaïques par exemple avec autoconsommation collective, par la même les habitants pourraient également être associés.

Pour se faire, une étude devrait être lancée, le coût s'élève à 1 200 € mais la Région Grand Est (dans le cadre de Climaxion) subventionne, il resterait à charge de la commune 500 €.

Le conseil municipal, après délibération, autorise M. le Maire à signer la convention relative à la préfiguration d'une opération d'autoconsommation collective.

D'autre part, M. Ridvan KAYA, du PETR DU PAYS THUR DOLLER travaille sur les consommations, les courbes de charges, les énergies quotidiennes, les puissances maximales et les index quotidiens.

POINT N°14

CONSEIL DE FABRIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA TRANSFORMATION DU PRESBYTERE EN GITES

Dans le cadre de la rénovation du presbytère et de sa transformation en gîtes il est convenu certains points avec le Conseil de Fabrique ; l'équipe devra probablement être renforcée afin de répondre aux besoins liés à l'entretien du bâtiment.

Mme Christelle PIERROT – DE SIMONE s'interroge sur la capacité maximale d'accueil du bâtiment. Elle relève notamment que, si les 15 places disponibles en gîte sont occupées, le conseil de fabrique ne pourrait alors pas y tenir de réunion ?
M. le Maire précise qu'il conviendra de s'organiser en conséquence et de ne pas programmer de réunion lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte.
Concernant le caveau, il indique que celui-ci n'est officiellement pas accessible au public.

M. Jérôme MATHIEU s'interroge au niveau de l'article 6 « réservations ». Les gîtes ne seraient référencés que sur le site de la commune ? Il pense que cette stratégie n'est pas suffisante.
M. le Maire lui répond qu'effectivement tout ceci évoluerait, probablement avec l'office de tourisme ; au préalable, il faut le temps que tout le monde prenne ses marques.

M. le Maire précise que la durée de la convention est de 6 ans et que sa dénonciation avant le terme se fera avec un préavis de 10 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil de Fabrique.

POINT N°15

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : APPEL A LA SOLIDARITE ENVERS LES COMMUNES SINISTREES FACE AUX INCENDIES

M. le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'appel à la solidarité envers les communes sinistrées face aux incendies de l'Association des Maires de France.

Face aux incendies d'une ampleur historique de l'été 2026, qui touchent de nombreuses communes, notamment en Gironde et dans le Var, l'Association des maires de France (AMF), présidée par David Lisnard, exprime sa solidarité envers les populations et les élus sinistrés.

L'AMF appelle les communes et intercommunalités de métropole et d'Outre-mer à apporter rapidement une aide financière, afin de soutenir les opérations d'urgence ainsi que l'accompagnement à long terme des territoires touchés. Les besoins prioritaires concernent l'évacuation et la prise en charge des populations, le soutien socio-psychologique, les biens de première nécessité et l'hébergement d'urgence.

En partenariat avec la Protection Civile et d'autres associations d'élus, l'AMF souhaite coordonner cette solidarité afin de garantir l'achat de matériels adaptés et leur affectation efficace aux territoires qui en ont besoin.

M. le Maire propose d'apporter une contribution symbolique de 100 € à cette opération de solidarité. Il souligne que de tels épisodes climatiques sont susceptibles de se reproduire et relève que, si les 35 000 communes de France contribuaient à hauteur d'un montant similaire cela représenterait 3 500 000 € ; ces sommes ainsi recueillies permettraient de constituer une aide significative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à verser cette contribution symbolique de 100 €.

POINT N°16

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Comité consultatif des aînés

Mme Flore-Anne MERMET travaille actuellement à l'étude de différentes propositions visant à créer un réseau ainsi qu'un répertoire destiné à informer et à orienter les habitants vers les dispositifs et services adaptés à leurs besoins.

Dans ce cadre, elle propose la mise en place de plusieurs activités et ateliers, notamment des animations à l'occasion des fêtes de Noël, des séances de yoga sur chaise à destination des personnes de plus de 60 ans, une soirée d'information consacrée à la prévention des cambriolages et de la cybercriminalité, ainsi qu'une après-midi intergénérationnelle organisée en partenariat avec Créaliance. Un cycle de six séances autour du sommeil est également proposé, conformément aux informations figurant sur le flyer distribué dans la commune.

Toute nouvelle proposition susceptible d'enrichir ces actions sera la bienvenue.

Par ailleurs, Mmes MERMET et FRICKER ont commencé à aller à la rencontre des personnes âgées à leur domicile. Elles ont également pris de leurs nouvelles par téléphone au cours de l'été, notamment durant les périodes de fortes chaleurs. Dans le cadre de la prévention des risques liés aux épisodes caniculaires, la possibilité d'accéder à des locaux climatisés leur a également été proposée.

Animations estivales et vie associative

M. le Maire revient sur les différentes animations organisées au cours de l'été et souligne notamment le succès de la soirée du 13 juillet.
Il informe également le Conseil municipal de la mise en place d'un calendrier recensant les manifestations organisées par les associations sur le ban communal. Cet outil doit permettre une meilleure coordination des différents événements et éviter, dans la mesure du possible, les chevauchements de dates.
M. le Maire remercie l'ensemble des associations ayant contribué à l'organisation et à la réussite des différentes manifestations.

Entretien de la voirie

M. le Maire rappelle que la balayeuse est intervenue à deux reprises dans la commune. Préalablement à son passage, les riverains ont été invités à retirer les herbes présentes devant leur propriété. Celles-ci pouvaient être laissées dans le fil d'eau afin d'être ramassées lors du passage de la balayeuse.

Entretien du verger communal
M. Dominique RULOFS informe le Conseil municipal que l'association Vergers du Soultzbach a procédé au ramassage des pommes ainsi qu'au nettoyage du verger communal. Il souligne la qualité du travail réalisé.

Lutte contre la renouée du Japon
La question de la prolifération de la renouée du Japon sur une bute dans la rue de Belfort, espèce végétale invasive, est également abordée. Il est indiqué que la pose de bâches occultantes, destinée à priver la plante de lumière et à limiter son développement, aurait permis son élimination à certains endroits. Cette méthode pourrait être étudiée pour les secteurs concernés sur le ban communal.

Nouveau commerce à Soppe-le-Haut
M. le Maire informe le Conseil municipal de l'arrivée de Mme Victoria SCHNEIDER à Soppe-le-Haut. Celle-ci souhaite louer les locaux de l'épicerie du village afin d'y développer une activité de vente de viennoiseries et de pâtisseries. Mme SCHNEIDER dispose déjà de plusieurs points de vente à Cernay.
Dans le cadre de cette nouvelle installation, la Communauté de communes participera à la prise en charge de 50 % du loyer, conformément au dispositif d'accompagnement prévu pour les nouvelles installations commerciales dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».
La possibilité d'aménager une terrasse, éventuellement le long de la bibliothèque, est également évoquée et devra faire l'objet d'une étude.
L'ouverture du commerce est prévue le 1er octobre sous réserve de l'installation d'un compteur triphasé par ENEDIS dans les délais.
La commune se réjouit de l'installation de ce nouveau commerce de proximité. Elle prévoit de faire appel à ce fournisseur, notamment pour les besoins liés aux prochaines manifestations communales.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

SIGNATURES DU MAIRE ET DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

M. Franck DUDT, Maire	SIGNATURE
M. Nicolas HIRTZ, Secrétaire	SIGNATURE